



PROJET DE STATUT



pour la Bretagne dans le cadre de la France

PRÉAMBULE

Personne ne songe aujourd'hui à nier qu'il existe en Bretagne un certain nombre de problèmes particuliers à résoudre, ou pour s'exprimer plus simplement : une question bretonne. Quel que soit le gouvernement que connaîtra demain la France, quelle que soit la forme du régime auquel elle sera soumise, quelle que soit aussi l'issue de la guerre et son vainqueur définitif, cette question devra être résolue d'une manière ou d'une autre.

L'intérêt des Bretons est qu'elle le soit selon leurs aspirations. Tous nos compatriotes sont d'accord pour conquérir à la Bretagne, dans le cadre de la France, la place à laquelle elle a droit grâce à l'exercice de légitimes libertés qui lui permettront de sauvegarder mieux que par le passé, ses intérêts matériels et spirituels.

Mais la Bretagne ne sera entendue et le problème breton ne sera résolu dans un sens favorable à nos intérêts que si les Bretons, dès maintenant et non pas quand il sera trop tard, savent faire connaître leur volonté. Encore faut-il que la manifestation de cette volonté revête un caractère imposant. Aux heures graves traversées par la France, il convient donc de laisser résolument de côté tout ce qui divise, pour se rassembler autour de ce qui peut unir. L'amour de la Bretagne peut sur le terrain breton, réaliser ce miracle.

Ce sont ces considérations qui ont déjà inspiré plusieurs manifestations de la volonté bretonne depuis 1940 et plusieurs démarches auprès des pouvoirs publics. La première de ces démarches fut le placet au Maréchal PÉTAÏN signé par un certain nombre de personnalités bretonnes et remis au Chef de l'État à la fin de 1940 par M. de Kergariou. A peu près en même temps un important document rédigé par l'Union Régionaliste Bretonne et son président, précisant les réformes fondamentales que la Bretagne désire voir appliquées fut soumis au gouvernement par l'intermédiaire de M. Roger GRAND. Parallèlement à ces démarches, un projet de Statut pour la Province de Bretagne dans le cadre de la France circulait sur l'initiative des grandes associations bretonnes et recueillait un nombre important de signatures. Depuis la fin de 1941 enfin, l'association des « Amis de la Bretagne » a soumis à l'approbation des Conseils municipaux de nos cinq départements, une adresse au Maréchal PÉTAÏN rappelant les aspirations essentielles autour desquelles l'unanimité semble devoir se faire ; près de deux cent municipalités ont déjà voté cette Adresse et le nombre s'en accroît chaque jour.

Il est apparu dans ces conditions à certains membres du Comité Consultatif de Bretagne,

récemment créé auprès de la Préfecture régionale de Rennes, qu'il appartenait au Comité de concrétiser cette *volonté bretonne* et de reprendre dans un projet d'ensemble, identique dans ses grandes lignes à ceux qui lui sont antérieurs, mais plus précis et plus détaillé, la somme des réformes qui doivent servir de bases à la constitution de la future Province ou « Gouvernement » de Bretagne. C'est dans ces conditions que le Comité a adopté à l'unanimité dans sa séance du 15 janvier 1943 le Projet de Statut dont on trouvera le texte ci-dessous et a demandé que le projet soit porté à la connaissance du gouvernement par M. QUÈNETTE, Préfet Régional, qui accomplit peu de jours après cette démarche.

Il apparait cependant que ce projet de Statut s'imposera avec beaucoup plus de force à l'attention du gouvernement s'il est officiellement soutenu et approuvé, en dehors des personnalités qui composent le Comité Consultatif de Bretagne et de celles qui ont déjà approuvé les projets antérieurs, par le plus grand nombre possible d'autres personnalités de notre pays. Il faut démontrer de façon claire aux pouvoirs publics, par un ensemble imposant de signatures, qu'il existe effectivement entre la plus grande partie de nos compatriotes, un accord fondamental sur quelques principes essentiels relatifs à l'organisation administrative, culturelle et politique de la Bretagne future.

La France, nous le répétons, est, quelle que soit l'issue des événements que nous vivons, à la veille de remaniements profonds qui affecteront surtout sa vie politique et administrative comme la forme de son gouvernement. La Bretagne ne doit pas risquer de voir une fois de plus ses intérêts méconnus faute d'avoir su, à temps et avec unanimité suffisante, prendre nettement position sur son statut futur. Nous avons conscience que cet écueil sera écarté si les Bretons, tous les Bretons, savent s'unir en dehors de toutes querelles doctrinales et de toutes préférences internationales : ils doivent pouvoir le faire autour du projet de Statut pour la Bretagne qui résume, sous une forme simple, l'essentiel de leur désirs communs.

LE COMITÉ DU STATUT,
19, Rue de la Monnaie, Rennes.



PROJET DE STATUT

Le Projet de Statut pour la Province de Bretagne qui suit, développe, sous la forme la plus simple et la plus schématique, des idées sur lesquelles la Bretagne est d'accord dans son immense majorité :

Unité bretonne — Assemblée représentant les forces vives de la Province — Gouverneur — Libertés culturelles et administratives

Il est conforme dans ses grandes lignes au plan de réorganisation administrative de la France, présenté au Gouvernement par la Fédération Régionaliste Française, qui sur certains points, va encore plus loin que lui dans la voie de la décentralisation. On y trouvera, adaptés aux nécessités modernes comme aux lois constitutionnelles du nouvel Etat Français, un souvenir des organismes essentiels de la Constitution bretonne sous l'ancien régime, organismes assouplis par plusieurs siècles d'usage et qui procurèrent aux deux parties contractantes, dans la sauvegarde des libertés de la Province, d'indéniables profits :

Etats de Bretagne (Assemblée provinciale) — Commission intermédiaire (Commission permanente) — Gouverneur — Parlement de Bretagne (Grand Conseil Provincial)

Dans le désir de voir prendre en considération ce projet, de commencer dès maintenant l'examen de ses différents chapitres, qui comportera de longues et minutieuses études pratiques, le Comité Consultatif de Bretagne l'adopte dans sa séance du 15 janvier 1943 et demande à M. le Préfet Régional de bien vouloir le soumettre au gouvernement.

A) DANS L'ORDRE POLITIQUE, ADMINISTRATIF ET ÉCONOMIQUE.

1° Constitution, dans le cadre de la France, de la Province, ou Gouvernement de Bretagne, formant un tout indivisible et groupant les départements bretons actuels (Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Maritime et Morbihan).

2° Création d'une Assemblée Provinciale, dotée de larges pouvoirs de décision dans les matières économiques, administratives et financières propres à la Bretagne. Elle établira le budget de la Province et sera obligatoirement consultée sur toutes les questions d'ordre général susceptibles de mettre en cause la vie, l'avenir et les intérêts de la Bretagne et de ses habitants. Cette assemblée, qui ne devra pas dépasser 150 membres, comprendra des Représentants des Communes, élus par les mandataires des Conseils municipaux, et des délégués des grandes forces spirituelles, professionnelles et économiques de la Bretagne. Elle devra se réunir plusieurs fois par an en session ordinaire.

3° Elaboration, en dehors des lois d'intérêt général et national, et selon les modalités et les principes posés par les paragraphes 14 et 16 du présent projet d'une législation et d'une réglementation locales adaptées aux intérêts particuliers de la Bretagne et à son économie, notamment au point de vue administratif, social agricole, commercial et maritime.

4° *Création d'une Administration bretonne locale*, chargée d'appliquer cette législation, composée et dirigée par des fonctionnaires bretons, agissant sous l'autorité commune des délégués désignés par l'assemblée provinciale, réunis en une *Commission permanente* siégeant dans l'intervalles des Sessions de l'Assemblée, et du représentant du pouvoir central dans la Province.

5° L'Administration bretonne sera notamment chargée d'asseoir et de percevoir les impôts établis en Bretagne par la législation qui sera élaborée. *Une proportion à déterminer des sommes recueillies dans la Province devra être exclusivement affectée à la satisfaction des besoins bretons.* C'est à l'administration bretonne que reviendra également le soin de collecter et de répartir sur place les produits bretons, avant de les expédier à l'extérieur, les quantités livrées au reste de la France par la Province devant être déterminées d'accord entre le pouvoir central et l'Assemblée provinciale ou sa Commission permanente (1).

6° La création d'un *Grand Conseil Provincial*, tribunal administratif et financier supérieur, ayant juridiction sur les cinq départements bretons, composé d'environ *vingt membres* (2), choisis et ordonnés par la Commission permanente. En dehors de ses attributions juridictionnelles et contentieuses, il sera en outre obligatoirement consulté sur la rédaction des décrets, arrêtés et règlements propres à la Province, élaborés par l'Assemblée Provinciale ou le Gouverneur, et chargé d'en vérifier la légalité à l'égard des pouvoirs respectivement dévolus à l'Etat, aux organismes provinciaux et au gouverneur.

7° A l'intérieur de cette unité administrative et culturelle que sera la Province ou Gouvernement de Bretagne, *sauegarde des intérêts de Nantes*, qui doit y occuper une place en rapport avec son importance économique et sa population, et qui pourra éventuellement devenir le centre d'une Fédération des Provinces de l'Ouest sur le terrain économique (Bretagne, Poitou, Maine, Anjou).

B) DANS L'ORDRE CULTUREL

8° Les droits culturels de la Bretagne, particulièrement évidents par suite de *l'existence de sa langue nationale*, devront être reconnus et garantis. L'enseignement en Bretagne sera placé sous l'autorité directe de l'assemblée et de l'administration provinciale, et la langue bretonne devra être reconnue avec le français, comme langue officielle dans la Province.

9° Spécialement pour la Basse-Bretagne, un Conseil Culturel sera immédiatement créé, dont la tâche sera d'introduire progressivement *l'enseignement de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement, dans les pays bretonnants.*

10° La Bretagne devra former une unité universitaire. Elle sera dotée d'un enseignement universitaire complet. Une *université celtique* sera créée. Des mesures immédiates seront prises pour *l'enseignement de l'Histoire, de la Géographie, de la Civilisation et de la Littérature bretonne et celtique*, dans les écoles et établissements d'enseignement de toute la Bretagne.

C) RAPPORTS AVEC LE POUVOIR CENTRAL

11° Un *représentant du Pouvoir central*, qui prendra le titre de *Gouverneur*, sera nommé dans la Province. Il aura le droit d'intervenir dans les délibérations de l'Assemblée Provinciale, et assurera, concurremment avec la *Commission Permanente*, la direction de l'administration bre-

(1) Stipulation applicable seulement dans la période exceptionnelle que nous traversons.

(2) En principe inamovibles.

tonne. Les droits, attributions, fonctions et pouvoirs respectifs du pouvoir central et de l'assemblée provinciale d'une part, du Gouverneur, de l'Assemblée et de la Commission Permanente d'autre part, seront nettement délimités, déterminés et établis après discussion, selon les modalités prévues au paragraphe 14 du présent projet.

12° Création, auprès du gouvernement de l'Etat Français, quelle que soit sa forme définitive, d'un *Secrétariat Général aux Affaires de Bretagne*, chargé de régler les rapports et de coordonner l'activité de l'administration bretonne et du pouvoir central.

13° Attribution à la Bretagne, dans les assemblées et le gouvernement de l'Etat Français, d'un nombre de représentants sensiblement proportionnel à sa population, par rapport à celle de l'ensemble du territoire français.

D) MESURES TRANSITOIRES ET D'APPLICATION

14° Lorsque le principe en aura été admis par le gouvernement, les détails et les modalités d'application du *Statut de la Bretagne* ci-dessus esquissé, seront établis en collaboration par les représentants de la Province de Bretagne, réunis dans la Commission Permanente, et ceux du Pouvoir central. Cependant, certaines mesures, faciles à réaliser rapidement (notamment celles qui ont été envisagées dans l'ordre culturel), devront être immédiatement appliqués.

15° Lorsqu'il sera définitivement élaboré, le *Statut de la Bretagne* devra être promulgué comme *loi constitutionnelle du Nouvel Etat Français*, qui conservera sa souveraineté. Il ne pourra en aucun cas être modifié sans l'approbation ou la demande de l'Assemblée Provinciale.

16° En attendant l'application définitive du *Statut de la Bretagne* les lois et l'administration actuelle resteront en vigueur. Elles ne seront que progressivement modifiées. La Commission Permanente et le Gouverneur, en s'entourant de collaborateurs qualifiés, seront munis de tous pouvoirs pour effectuer sans heurts et peu à peu, le passage de l'ancien au nouveau régime (1).

LU ET APPROUVÉ :

Signature (nom, adresse, titres et qualités)

(1) Le présent projet, étant muet sur la nomination et la composition de la première Commission Permanente appelée à discuter avec les représentants du Gouvernement de la réalisation pratique et de la mise en application du Statut pour la Bretagne, devra être complété par un article annexe qui serait ainsi rédigé :

ART. ... — La première Commission permanente dont les pouvoirs et la composition seront provisoires comprendra :

1° 30 représentants des professions et des communes, y compris ceux de la Loire-Maritime, nommés par le Préfet Régional sur proposition des chambres corporatives et des Conseils départementaux.

2° 20 représentants nommés par les signataires de la présente pétition réunis en Assemblée générale.

3° 10 représentants du Comité Consultatif de Bretagne nommés par lui.

Cette commission provisoire nommera elle-même son bureau.

Note importante. — Les documents signés doivent être renvoyés au Comité de Statut pour la Bretagne, 19, rue de la Monnaie, Rennes.

PERSONNALITÉS AYANT SIGNÉ LE PRÉSENT PROJET

Les Membres du Comité Consultatif de Bretagne :

- Léon LE BERRE, Membre du Conseil de Direction du Collège des Bardes de Bretagne, journaliste.
James BOUILLÉ, Président du Bleun-Brug, architecte.
Jean DES COGNETS, Homme de lettres, Président du Conseil de Surveillance de « L'Ouest-Eclair ».
André DEZARROIS, Conservateur des Musées Nationaux.
Régis DE L'ESTOURBEILLON, Ancien député du Morbihan (1898-1922), Président de l'Union Régionaliste Bretonne, Président d'honneur de l'Institut Celtique de Bretagne.
Francis EVEN, Membre du Conseil de Direction du Collège des Bardes, notaire à Tréguier.
Yann FOUÉRÉ, Président de l'Union pour l'Enseignement du breton « Ar Brezoñeg er Skol », directeur politique de « La Bretagne » et de « La Dépêche de Brest ».
M^{me} ERWNEZ GALBRUN, Vice-Présidente de la Fédération des Cercles Celtiques.
Roger GRAND, Conseiller National, ancien sénateur du Morbihan, Président de l'Association Bretonne.
Hervé Budes DE GUEBRIAND, Conseiller National, Vice-Président de la Corporation Nationale Paysanne.
Edouard GUEGUEN, Professeur à l'École de Médecine et de Pharmacie de Nantes, Président de la Fédération des Cercles Celtiques.
François JAFFRENOU « Taldir », Président du Collège des Bardes de Bretagne.
Prosper JARDIN, Délégué Général de la section bretonne de l'association Guillaume Budé.
Edgar DE KERGARIOU, Sénateur des Côtes-du-Nord, maire de Lannion.
Joseph MARTRAY, Délégué Régional adjoint à la Jeunesse de Bretagne, Président de l'Union Folklorique de Bretagne.
Abbé MARY, Curé doyen de Baud.
Pierre MOCAER, Courtier maritime, ancien Conseiller Général du Finistère.
Jean-Marie PERROT, Recteur de Scrignac, fondateur et Président d'honneur du « Bleun-Brug ».
Florian LE ROY, Homme de lettres, secrétaire-trésorier de l'Académie de Bretagne.

PERSONNALITÉS AYANT SIGNÉ LE PLACET AU MARÉCHAL PÉTAIN

(Décembre 1910)

- Y. ALLANIC, Ancien maire de Vannes.
J. ANGOT, Secrétaire de l'Union du Syndicat National de Fabricants Français de Conserves à Nantes.
O.-L. AUBERT, Président de la Chambre de Commerce des Côtes-du-Nord, Vice-Président de la VI^e Région Economique.
BAHON-RAULT, Conseiller National, Président de la Chambre de Commerce de Rennes, Président de la VI^e Région Economique.
BARENTIN, Président de la Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine.
E. BELLEC, Vicaire général de Son Excellence Mgr SERRAND, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, archidiacre de Tréguier (actuellement évêque de Vannes).
Auguste BERGOT, Président-fondateur des Jeux Floraux de Bretagne, ancien adjoint au maire de la ville de Brest.
R. DE LA BOURDONNAYE, Président de l'Union Régionale Corporative Agricole d'Ille-et-Vilaine, Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne.

Pierre BURIN, Président de l'Union Bretonne des Combattants.
 CHATEAU, Maire de la ville de Rennes.
 Jean CHOLEAU, Président de la Fédération Régionaliste de Bretagne.
 Denis J. CORRE, Président de la Chambre de Commerce de Brest.
 René DANIEL, Inspecteur de l'Enseignement primaire.
 Jean DELALANDE, dit « Kerlann », Ancien instituteur public, président de l'Union des Instituteurs laïques partisans de l'enseignement du breton « Ar Falz ».
 Julien DUPUIS, Directeur d'école publique honoraire.
 Yves FAVE, Chanoine honoraire, sous-directeur des Œuvres diocésaines de Jeunesse de l'Evêché de Quimper et Léon.
 Yves FOURNIS, Avoué à Quimperlé, Président du Syndicat d'Initiatives.
 Jean GUERLESQUIN, Membre de la Chambre de Commerce de Quimper, Président du Syndicat des Fabricants de Conserves de Bretagne.
 Yves HOUITTE DE LA CHESNAIE, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel et de la Caisse Départementale d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine.
 H. JACQUELOT DU BOISROUVRAY, Chanoine titulaire du diocèse de Vannes.
 René DE LAIGUE, Secrétaire général de l'Association Bretonne.
 Fernand LANCIEN, Sénateur du Finistère, maire de Carhaix.
 DE LESQUEN, Chanoine titulaire de l'Eglise Métropolitaine de Rennes.
 Jean LETTRY, Directeur de la Maternité, Président d'honneur des Eclaireurs de France de Lorient.
 LEVAUFRE, Président de la Légion Française des Combattants pour le Finistère, Directeur des Postes à Quimper.
 DE MALHERBE, Directeur général du « Crédit Nantais ».
 Célestin MENGUY, Adjoint au Maire de Carhaix, Président d'honneur de l'Union pour l'enseignement du Breton « Ar Brezoneg er Skol ».
 E. PARIS, Président du Syndicat d'Initiatives et de l'Union Fédérale des Combattants de Morlaix.
 PATAY fils, Président de la Légion Française des Combattants pour l'Ille-et-Vilaine.
 Paul RICHER, Ancien Maire de Redon.
 Yves SALIOU, Vice-Président des Anciens Combattants et des Amputés du Finistère.
 P. TROADEC, Inspecteur de l'Enseignement primaire.
 Henri WAQUET, Président de la Société Archéologique du Finistère, ancien Archiviste du département du Finistère.

Avaient en outre signé le placet, les membres suivants du Comité Consultatif de Bretagne :
 LE BERRE, DEZARROIS, DE L'ESTOURBEILLON, Yann FOUÉRÉ, DE GUEBRIANT, GUEGUEN, JAFFRENNOU,
 DE KERGARIOU, PERROT, F. LE ROY.

PRINCIPALES PERSONNALITÉS AYANT SIGNÉ LE PROJET DE STATUT POUR LA PROVINCE DE BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA FRANCE

(1910-1911)

AUBRY, Notaire, Président de la Délégation Spéciale de Dinan.
 Pierre BOURDELLES, Professeur à l'Institution St-Joseph de Lannion, Professeur du Cours de Breton par correspondance « Ober ».
 Yves BOZELLEC, Vice-Président de Ker-Vreiz (Association des Bretons de Paris).
 Yves CONNAN, Maire de Perros-Guirec.

COURTEL, Ancien Adjoint au Maire de St-Brieuc, Président de l'Union Fédérale des Combattants des Côtes-du-Nord.

René Yves CRESTON, Président des Seizh-Breur.

DURIVAUT, Directeur du Jardin des Plantes de Nantes.

Halna DU FRETAY, Maire de Ploaré, Sénateur du Finistère.

Maurice DE LA GATINAIS, Journaliste, Délégué Régional à la Jeunesse.

Florentin GOISNARD, Directeur des Editions « Skridou Breiz ».

Franch GOURVIL, homme de lettres et Journaliste à Morlaix.

M^{me} Marguerite GOURLAOUEN, Directrice d'« Ober ».

René LE GOUVELLO, Conseiller national, Maire de Séverac, Président de l'Union des Syndicats Agricoles de la Loire-Maritime.

J. GUILLEMOT, Industriel à Quimper, Secrétaire du Syndicat National de la Conserve, Président du Conseil d'Administration de « La Dépêche » et de « La Bretagne ».

D' HALGAN, Président de la Société d'Archéologie de Nantes.

Hervé DU HALGOUET, Conseiller général du canton de Josselin, ancien député du Morbihan.

J.-M. HAMON, Capitaine au long cours, ancien second du « Normandie ».

Loeiz HERRIEU, Directeur de « Dihunamb ».

Pierre HILLION, Président de la Fédération des Syndicats des Bouchers et Charcutiers de Bretagne.

D' HUTIN, Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des Côtes-du-Nord.

LE BESCOND, Ancien Professeur d'E. P. S. de Tréguier.

Louis LE FUR, Professeur honoraire de la Faculté de Droit de Paris.

Paul LE JAMTEL, Maire de Guingamp.

KERFANT, Entrepreneur, Adjoint au Maire de Guingamp.

Gustave DE KERGUEZEC, Ancien Sénateur des Côtes-du-Nord, Maire de Tréguier.

Alain DE KERNIER, Maire du Val-d'Izé, Directeur de « Vitré Journal ».

Auguste KERVERN, Maire de Lambézellec, Vice-Président du Syndicat des Pharmaciens de Brest.

Paul LADMIRAUT, Directeur du Conservatoire de Nantes.

Jacques LALOUE, Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Brest.

Xavier DE LANGLAIS, Vice-Président du Bleun-Brug, Peintre et Ecrivain breton.

LE MARCHAND DE TRIGON, Vice-Président de la Société d'Etudes de Morlaix.

Stanis NICOL, Négociant, Adjoint au Maire de Tréguier.

Yves PERIGOIS, Avocat à Saint-Brieuc, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des Côtes-du-Nord.

René PIERRE, Directeur du « Journal de Dinan et Saint-Malo ».

Louis DE ROQUEFEUIL, Maire de Tonquedec.

Saint MLEUX, Président du Syndicat des Armateurs Malouins.

Comtesse Véfa DE SAINT PIERRE, à Saint-Brieuc.

Henri SALONNE, Ancien Notaire, co-gérant de la source Sassay, à Plancoët.

Marie-Paule SALONNE, femme de lettres.

Jim SEVELLEC, Peintre.

Ambroise TASSEL, Directeur honoraire du Ministère des Colonies, Intendant général du Cadre de Réserve.

Gilles TREGOAT, Conseiller général du canton de Bourbriac.

etc..., etc...

auxquelles il convient d'ajouter notamment les personnalités suivantes déjà citées ci-dessus : AUBERT, BERGOT, L. LE BERRE, J. BOUILLE, J. CHOLEAU, DELALANDE-KERLANN, A. DEZARROIS, DUPUIS, DE L'ESTOURBEILLON, EVEN, Y. FOUÉRE, M^{me} GALBRUN, JAFFRENOU-TALDIR, MENGUY, MOCAER.